



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	16
Votants	18

Date de convocation : 28/04/2025

Date d'affichage : 07/05/2025

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	F. PAYET
M. BRIAND	A. COLIN	J. EMILY	N. FLOCH	B. GAVARD
L. GOBRY	J. GUILLOU	M. LAUER	A. LE FELL	S. MEVEL
G. ORCIL	P. PRONNICKE	D. SALIOU	E. TOUZE	

Absents : Petra PRÖNNICKE, Mickaël LAUER.

Pouvoirs : Petra PRÖNNICKE à Jacques GUILLOU, Mickaël LAUER à Brigitte BOUHIER.

Secrétaire de séance : Dominique SALIOU.

Approbation du procès-verbal du CM du 17/03/2025 : unanimité.

Ordre du jour :

- 2025050501** : Vente de terrain à Aménatys, Croix de Mission.
- 2025050502** : Acquisition terrain Munsch à Kerliézec.
- Affaires diverses.**

Intervention liminaire.

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Edwige TOUZE qui quitte la commune. Le conseil est désormais composé de 18 membres.

1. 2025050501 : Vente de terrain à AMENATYS
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les démarches engagées auprès de divers promoteurs et aménageurs fonciers pour vendre une partie de 10 724 m² de la parcelle AB 15 d'une contenance totale de 31 421 m².

Ces prises de contacts ont abouti à la présentation de projets d'aménagements et d'offres financières de différents interlocuteurs.

Ces propositions ont été examinées en commission environnement agriculture du 13/06/2023 et elles ont abouti à une délibération de vente du terrain à la société AMENATYS par le biais d'une promesse unilatérale de vente de la commune.

Il rappelle ensuite au conseil municipal que la société AMENATYS n'a pas été en mesure de réaliser ses engagements dans le délai imparti, soit le mois de février 2025. M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil cette vente a été soumise au vote mais qu'elle n'a pas recueilli de majorité absolue

M. le Maire rappelle ensuite la réunion d'échange organisée avec la société AMENATYS le 09/04/2025 en mairie. De cette réunion, il découle une nouvelle proposition d'acquisition au prix de 225 000 euros et des délais de réalisation des obligations (Dépôt d'un permis d'aménager, pré-commercialisation de 30% des lots...) ramenés à 9 mois à compter de la signature d'une nouvelle promesse de vente de la commune. En outre, il précise que cette proposition s'accompagne cette fois-ci d'une indemnité d'immobilisation inconditionnelle de 10% du prix de vente soit 22 500 euros.

Madame Gwénaëlle ORCIL, conseillère municipale, demande quelle sera la surface totale du projet, M. le Maire lui précise que le projet aura une emprise approximative de 9 800 m² pour se terminer aux abords de la zone de rochers.

M. Jacques GUILLOU, conseiller municipal, précise qu'il y a plusieurs m² sur la partie en « cailloux » de la parcelle, que personne ne connaît la nature exacte du sous-sol mais que le prix ne changera pas.

M. le Maire précise ensuite que l'intervention de M. Arnaud LE FELL, conseiller municipal, lors de la précédente réunion, a permis de revoir la relation avec AMENATYS et que les échanges en sont favorisés.

M. Arnaud LE FELL, conseiller municipal, précise que prévoir une indemnité est utile pour la commune et pour les autres en général qui n'ont pas l'habitude de la demander.

Considérant que la parcelle AB fait partie du domaine privé de la commune,

Considérant que la seconde offre formulée par la société AMENATYS s'élève à 225 000 euros et donc concordante avec l'estimation du service des Domaines,

Après délibération et par 17 voix pour et une contre (A. LE FELL), le conseil municipal :

- **Autorise la vente d'une partie du terrain cadastré AB 15 et d'une contenance de 10 724 m² environ (à confirmer après bornage) pour un montant de 225 000 euros hors frais à la société Aménatys,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte (géomètre, notaires, arrêtés d'alignement...) s'y rapportant.**
- **Dit que l'acte notarié comportera une clause prévoyant le versement d'une indemnité d'immobilisation inconditionnelle fixée à 10% du prix de vente soit 22 500 euros.**

2. 2025050502 : Acquisition terrain MUNSCH-KERLIEZEC

M. le Maire expose que la présente délibération a pour but de finaliser et de l'autoriser à acquérir pour le compte de la commune la parcelle située rue de Kerliézec et cadastrée AE 175 pour une contenance de 41 m².

L'intérêt de cette parcelle est de permettre la finalisation d'une circulation douce dans la continuité de la rue de Kerliézec ce qui permettra aux riverains et aux promeneurs d'éviter d'emprunter le tracé de la route départementale.

M. le Maire informe ensuite le conseil municipal que les échanges qu'il a eus avec les consorts MUNSCH, propriétaires de la parcelle AE 175, aboutissent à un prix de cession compris dans une enveloppe maximale de cinq milles euros (5 000).

M. Lionel GOBRY, conseiller municipal, précise que le terrain du lavoir pourrait être acquis. Ce terrain est actuellement entretenu par un particulier mais que ce dernier ne pourra plus le faire. M. GOBRY rajoute que ce terrain est peut-être municipal. Une vérification sera demandée au service urbanisme.

M. Jacques EMILY, conseiller municipal, demande si la commune aura la facture des travaux. M. le Maire explique qu'un devis a été demandé au nom du particulier et que le montant précis est connu.

M. Jacques GUILLOU, conseiller municipal, demande si on transforme le prix au m² pour faire la vente de M. DELABARD. M. le Maire lui répond que oui et que cette question sera soumise à un conseil ultérieur, une fois les travaux terminés, pour déterminer une proposition sur la bande de terrain dont la commune n'a plus usage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise le Maire à acquérir la parcelle AE 175 d'une contenance de 41 m² au prix maximum de cinq milles euros (5 000 euros) aux consorts MUNSCH,**
- **Autorise le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives relatives à cette acquisition,**
- **Dit que l'ensemble des frais sera supporté par la commune eu égard à l'intérêt que représente la création du cheminement dans ce quartier.**

Affaires diverses.

- Organisation de l'accueil : M. le Maire précise que l'agent d'accueil titulaire a repris à temps partiel thérapeutique et intervient tous les matins. Il n'y a pas de remplacement envisagé, les autres agents assurant, à tout de rôle, l'accueil général de la mairie.
- M. le Maire fait le point sur les inaugurations à venir et leur organisation.
- Ancienne mairie : M. le Maire redonne le contexte général et les différentes hypothèses suite à l'étude qui a été faite. Il demande aux conseillers s'ils ont d'autres idées et qu'ils n'hésitent pas à les faire remonter. Il évoque également l'accessibilité, les normes, les assurances, le vieillissement du parc communal. M. le Maire propose de se mettre dans une perspective de prendre une décision à moyen terme pour la vente de l'ancienne mairie.
- M. Jacques EMILY, conseiller municipal, précise qu'un entretien serait le bienvenu. Il ajoute que c'est sale et pas entretenu, qu'il n'y a plus de parterre de fleurs lors que ce n'est pas difficile, que cela donne une image d'abandon et qu'un nettoyage avant le TID est à programmer.
- Mme Gwénaëlle ORCIL, conseillère municipale, revient sur l'entretien des salles et notamment Skiber qui laisse à désirer.
- Mme Gwénaëlle ORCIL, conseillère municipale, évoque la nouvelle organisation de l'agence postale communale et notamment la fermeture deux après-midi par semaine. Elle s'étonne qu'une discussion n'ait pas eu lieu avant la mise en place. M. le Maire lui précise que cette question a été abordée lors du dernier conseil mais que personne n'a réagi, ce qui l'a surpris, il précise ensuite le contexte de la baisse d'activité à La Poste, les souhaits d'évolution de l'agent et qu'il a fallu en tenir compte. Son intervention à la médiathèque, sur ces deux après-midis, doit lui permettre de diversifier ses activités. Il rajoute que l'APC de Dirinon a les horaires d'ouverture les plus larges sur le secteur. M. Jacques EMILY demande s'il n'y a pas un risque que La Poste revoit ses dotations. Mme Stéphanie MEVEL, conseillère municipale, demande s'il y a eu des retours négatifs des gens.

- Mme Gwénaëlle ORCIL, conseillère municipale, déplore que la mairie soit fermée le samedi matin, que bien qu'il y ait des élus présents cela ne permet pas de faire des démarches personnelles, elle rappelle qu'elle s'est opposée à cette organisation. Mme Stéphanie MEVEL, conseillère municipale, ajoute que pour elle il faut une plus-value à la présence des agents. Monsieur le Maire précise que :
 - L'étude menée préalablement à la fermeture a établi que 80% des demandes entrent dans le champ de compétence des élus. Le cas échéant, un rendez-vous est pris en semaine avec un agent selon les disponibilités de demandeur
 - En cas de situation véritablement bloquantes, un agent peut sur rendez-vous se rendre disponible un samedi
- Monsieur le Maire précise ensuite que la fermeture de l'Agence Postale deux après-midis par semaine a peu d'impact, que cette organisation est réversible au besoin et qu'elle tient compte de l'activité de la Poste qui a beaucoup évolué au fil des années. Monsieur Jacques EMILY, conseiller municipal, précise qu'à la façon dont Monsieur le Maire par le de La Poste il a envie de la fermer. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas du tout son propos : « le local précédent était un réduit insalubre ; la collectivité a mis les moyens pour une agence postale adaptée et confortable, ce n'est pas dans l'objectif de la fermer »
- Monsieur Jacques GUILLOU, conseiller municipal, demande la date du prochain CM. Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'est pas encore fixée. Monsieur GUILLOU demande ensuite si tout le monde est invité à l'inauguration du Rozic, il estime que l'envoi de deux invitations est redondant.
- Madame Gwénaëlle ORCIL, conseillère municipale, souligne qu'on lui a dit que la date du conseil municipal n'a pas été annoncée sur le site internet mais qu'elle n'a pas vérifié. Madame Aline DEROZE-SIMERAY, adjointe au maire, lui répond qu'elle n'a pas eu le temps de le faire.

La séance est levée à 21h15.